STATUTS



STATUTS du Ski-Club ZANFLEURON

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 OBJET

Le ski-club Zanfleuron, désigné ci-après par "SC" est une association sportive, politiquement et confessionnellement neutre d'une durée illimitée, régie par les dispositions des Art. 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Le but de cette association est de faciliter à ses membres la pratique rationnelle du ski pour stimuler sportivement l'attachement au pays, développer la résistance physique et la santé morale et inspirer le sens de la solidarité et l'esprit sportif et de camaraderie parmi les skieurs faisant partie du "SC":

Art. 2 AFFILIATIONS

Le "SC" est affilié à la Fédération Suisse de Ski (FSS) et à l'Association Valaisanne des Clubs de Ski (AVCS).

Art.3 SIEGE

Le siège du "SC" est à Daillon

2 - CONSTITUTION

Art. 4 COMPOSITION

Le ski-club est composé de

4.1 MEMBRES ACTIFS : Peut devenir membre actif du "SC" toute personne de sexe masculin et féminin âgée de 16 ans dans l'année.

Les membres sont divisés en trois catégories

Juniors

de 16 à 20 ans

Seniors

de 20 à 32 ans

Vétérans

de 32 ans et plus

Ils sont astreints au versement des cotisations au club, à l'AVCS et à la FSS.

Membres de l'organisation de Jeunesse

Les filles et garçons des membres actifs du club de moins de 16 ans dans l'année peuvent être admis dans l'organisation de Jeunesse (OJ) annexée au club et dirigée, par un membre de la commission technique. Ils sont dispensés de la finance d'admission lorsqu'ils deviennent membres actifs. Les membres de l'OJ ne prennent aucune part active à l'administration du "SC" et sont exonérés des cotisations à l'AVCS et à la FSS.

- 4.2 MEMBRES D'HONNEUR : Le titre de membre d'honneur peut être décerné exceptionnellement aux personnes qui ont rendu d'éminents services au club ou qui le patronnent de leur haute autorité morale. Les membres d'honneur ont voix délibératives aux assemblées et jouissent de droits semblables à ceux des actifs. Ils sont dispensés de la cotisation annuelle.
- 4.3 MEMBRES PASSIFS : Sont des personnes qui paient les cotisations et qui bénéficie pour elles seules d'une sortie à choix durant la saison. De plus elles ont droit de participation à l'assemblée générale.
- 4.4 LES SUPPORTERS : Sont des personnes qui ne pratiquent pas nécessairement le ski, ainsi que des personnes morales qui soutiennent le ski-club, par leur concours financier ou toute autre aide matérielle. Elles ne prennent donc aucune part active à l'administration du club, par contre, elles peuvent bénéficier de certains avantages à l'occasion de manifestations payantes organisées par le "SC".

Art. 5 ADMISSIONS

Les demandes d'admission signées par les candidats doivent être adressées par écrit au comité. Les demandes d'admission de personnes mineures doivent porter en outre la signature de leur père ou du représentant légal. Le comité du club statue préalablement sur les demandes d'admission qui lui sont présentées.

Art. 6 DEMISSIONS

Tout membre qui désire se retirer du "SC" doit en aviser par écrit le comité en exposant, si possible, les motifs de sa démission.

Art. 7 EXCLUSION

Sur proposition du comité, l'assemblée générale du "SC" peut exclure du sein du club tout membre qui aurait manqué gravement aux règles élémentaires de l'esprit sportif, qui refuserait systématiquement de se conformer aux décisions prises par les divers organes du club (retard de plus de deux ans dans l'exécution de ses obligations financières, infraction grave aux statuts ou règlements du "SC", de l'AVCS ou de la FSS) et qui deviendrait un sujet de trouble et de mésentente préjudiciable à la bonne marche de la société.

Art. 8 DEVOIRS DES MEMBRES

Tout membre s'engage, par son admission au sein du "SC" à se conformer aux statuts et règlements du club, à contribuer à la prospérité de celui-ci et à la réalisation de ses tâches.

Art. 9 COTISATIONS

Tout nouveau membre actif paie une finance d'entrée fixée par l'assemblée générale ordinaire. Chaque membre paie d'autre part au "SC" en plus de sa cotisation à l'AVCS et à la FSS dont le payement est assuré par la caisse du club, une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire. L'abonnement au loto est obligatoire pour tous les membres actifs, dés 20 ans. Les membres quittant la région pour plus d'une année sont dispensés, sur leur demande de toutes obligations financières vis-à-vis du club, durant leur absence, mais au plus pendant 5 ans.

Durant ce laps de temps, ils perdent tous les avantages inhérents aux membres actifs du club.

3 - ORGANISATION

Art.10 ORGANES

Les organes du ski-club sont

- a L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.
- b Le comité, (constitué par la commission administrative et la commission technique).
- c Les vérificateurs des comptes.

Art.11 CONVOCATIONS AUX ASSEMBLEES GENERALES

Tous les membres du club (membres d'honneur, actifs et passifs), sont convoqués personnellement en assemblée générale, par écrit, avec mention de l'ordre du jour. La convocation est envoyée au moins une semaine à l'avance.

Art.12 ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est le pouvoir suprême du "SC". Elle est constituée par les membres d'honneur, les membres actifs et passifs du club. Elle se réunit en assemblée générale ordinaire, une fois par année à l'automne.

L'assemblée extraordinaire est convoquée chaque fois que le comité le juge indispensable, ou que le cinquième des membres en fait la demande écrite au comité en précisant les motifs de cette assemblée. L'exercice annuel s'étend du 1er juin au 31 mai.

Art.13 DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Le vote a lieu à main levée à moins que le scrutin secret ne soit demandé. Chaque membre a le droit de faire des propositions même si elles ne sont pas en rapport direct avec les questions figurant à l'ordre du jour, mais seulement au point Divers.

Art.14 ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Election des membres du comité et des vérificateurs de comptes. Ratification de l'admission des membres préalablement enregistrée par le comité.

Fixation du montant des finances d'entrées et des cotisations annuelles.

Approbation des comptes de l'exercice écoulé et de la gestion des fonds.

Discussion du rapport présidentiel et la critique de l'activité du club pendant l'exercice écoulé.

Approbation du programme d'action et du budget de l'exercice suivant.

Décisions relatives à tous les objets figurant à l'ordre du jour.

Modification ou révision des statuts.

Dissolution du ski-club.

Art.15 LE COMITE

La commission administrative et la commission technique réunies forment le comité. Celui-ci tient des séances aussi souvent que l'exige la bonne marche de la société. Chaque membre du comité rend compte de sa gestion lors de l'assemblée générale.

Art.16 ATTRIBUTIONS DU COMITE

Attributions du comité

- La gestion de toutes les affaires administratives et techniques du "SC" pour toute dépense inférieure à fr. 500- ou toute somme équivalente de dépenses diverses effectuées pour le même objet et dont le montant n'est pas inscrit au budget agréé par l'assemblée générale.
- 2. L'admission des membres actifs, des membres OJ, sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

- 3. La fixation des dates des assemblées générales ordinaires et extraordinaires pour lesquelles il arrête l'ordre du jour.
- 4. Le choix des délégués aux assemblées de l'AVCS.
- 5. Toutes les actions de propagande susceptibles de vulgariser la pratique du ski et toutes les mesures utiles à la défense des intérêts communs des membres du club.

Art. 17 COMMISSION ADMINISTRATIVE

La commission administrative est composée de cinq membres du "SC" élus par l'assemblée générale.

Le président

Le vice-président

Le secrétaire

Le caissier

Un membre de la commission technique

Elle est élue pour deux ans et rééligible.

Art. 18 FONCTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

- 18.1 Le président est le représentant officiel du "SC" dont il assure la direction de toutes les affaires administratives courantes et la surveillance de l'expédition correcte de toutes les affaires techniques. Il convoque les séances du comité en fixant l'ordre du jour et il dirige les délibérations. Il engage le "SC" par sa signature collectivement avec celle d'un autre membre du comité. Le président dirige les délibérations des assemblées générales. Il présente à l'assemblée générale ordinaire un rapport écrit sur l'exercice écoulé.
- 18.2 Le vice-président travaille en étroite collaboration avec tous les membres du comité, afin de pouvoir en tout temps seconder et remplacer le président.
- 18.3 Le secrétaire est chargé de la correspondance du club, des convocations et de la rédaction des procès-verbaux des assemblées générales, séances du comité ou autres manifestations officielles du "SC".
- 18.4 Le caissier, tient la comptabilité, assure le recouvrement de toutes recettes, opère et contrôle le versement des cotisations annuelles et

le versement aux différentes associations. Il règle toutes les dépenses approuvées par le président. Il présente à l'assemblée générale ordinaire le bilan et les comptes de l'exercice écoulé. Sur demande du président, le caissier doit rendre compte de la situation financière aux séances du comité. Il organise et contrôle le service de caisse pour toutes les manifestations officielles payantes du club. Il est personnellement responsable des fonds qui lui sont confiés.

Art. 19 COMMISSION TECHNIQUE

La commission technique est composée de personnes choisies parmi les membres connaissant particulièrement bien les exigences de la pratique rationnelle du ski. La commission technique est formée du chef technique du chef OJ du chef du groupe compétition du chef J&S du chef du tourisme du chef du matériel Ces fonctions peuvent être cumulées. La commission technique, élue pour deux ans et rééligible est dirigée par le chef technique désigné par le comité et approuvé par l'assemblée générale.

Art. 20 ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION TECHNIQUE

La tâche de la commission technique est de faciliter aux membres du "SC" la pratique rationnelle du ski en organisant toutes les manifestations sportives inscrites au programme. Elle prend toutes les mesures de prudence indispensables pour éviter tout accident ou incident susceptibles de porter atteinte à la santé morale et physique des membres ou de nuire, à l'esprit de camaraderie sportive. La commission technique répartit en diverses classes de skieurs les membres du club selon leur degré d'avancement dans le ski. (En vue de l'enseignement seulement).

Art. 21 FONCTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE

21.1 Le chef technique

S'occupe de la formation des moniteurs.

Contrôle la formation de ceux-ci.

Procède à l'inscription des moniteurs pour les cours de

Formation ou de répétition.

Assiste les responsables des différents groupes techniques.

Tient le carnet de présences des moniteurs.

Contrôle l'effectif de ceux-ci.

Organise une ou deux journées d'enseignement pour les adultes.

Vérifie le compte subsides J&S.

21.2 Le chef OJ

Tient à jour la liste des membres OJ avec la date de naissance.

Etablit le programme technique de la saison.

Organise des journées d'enseignement.

Signe avec le chef J&S les retraits bancaires du compte J&S.

Collabore étroitement avec le chef du groupe compétition.

21.3 Le chef du groupe compétition

Programme l'entraînement du groupe pour l'année.

Etablit le programme des courses régionales.

S'occupe de l'entraînement physique et l'entraînement au ski de compétition.

Procède à la sélection

Entre en contact avec les sélectionneurs régionaux afin de suivre leur méthode.

Collabore avec le chef OJ et le responsable technique.

Gère la caisse du groupe en collaboration avec le caissier.

21.4 Le chef J&S

Tient à jour la liste des membres en âge J&S.

Etablit le programme technique de la saison.

Annonce le cours auprès du service cantonal J&S.

Contrôle la présence des J&S lors des sorties et du camp.

Prend contact avec les jeunes, pour les motiver à participer au cours J&S.

Tient le compte" subsides " J&S.

Verse les subsides d'hébergement du camp.

21.5 Le chef du tourisme

Propose au comité puis à l'assemblée générale le programme de la saison (sorties - animations etc.-)

Prend contact avec les stations pour les tarifs.

Organise les transports lors des sorties.

Prend les inscriptions pour ces sorties.

Procède à l'encaissement lors des sorties.

21.6 Le chef du matériel

Est responsable du matériel du "SC".

Etablit un inventaire de ce matériel.

Entretient et contrôle graduellement tout le matériel technique et de sauvetage.

Informe les membres du "SC" lors des ventes échanges de matériel.

Art.22 LES VERIFICATEURS DES COMPTES

Lors de l'élection du comité, l'assemblée générale nomme, pour la même période, deux vérificateurs des comptes. Ceux-ci sont rééligibles. Les vérificateurs des comptes peuvent, en tout temps, prendre connaissance des comptes du club. Ils présentent à l'assemblée générale ordinaire un rapport sur le résultat de leurs opérations de contrôle des comptes et du bilan.

Art. 23 OBLIGATIONS

Sauf raisons majeures, aucun membre actif du club, ne peut refuser une charge quelconque. Les membres du comité peuvent toutefois décliner leur réélection. Toutes les fonctions de membres du
comité, de vérificateurs des comptes ou de membres d'une souscommission sont assumées gratuitement. Seuls les débours et frais
motivés sont remboursés contre quittance. Par contre les membres
du comité sont exonérés du payement des cotisations.

Art. 24 SOUS-COMMISSIONS

Pour l'étude et l'organisation de manifestations extraordinaires, le comité peut déléguer ses pouvoirs à des sous-commissions spécialisées dont les compétences sont limitées au sujet déterminé.

4 - FINANCES

Art. 25 RESSOURCES

Les ressources financières du club sont constituées par:

1 - Les finances d'entrées et les cotisations annuelles des membres actifs, passifs et OJ.

- 2 Les contributions des supporters.
- 3 Les bénéfices réalisés par l'organisation de manifestations ou autres (Bal Loto etc...)
- 4 Les dons et subsides éventuels.

Art. 26 GARANTIES

Les engagements du "SC" ne sont garantis que par son avoir social, toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

5 - ACTIVITE

Art. 27 MANIFESTATIONS OFFICIELLES

Le ski-club organise en règle générale durant l'année 1 camp de ski 1 concours interne Plusieurs sorties à ski ou autres, selon le budget.

6 - DISPOSITIONS FINALES

Art. 28 ACCIDENTS

En cas d'accident le "SC" décline toute responsabilité lors de ses manifestations, pour autant qu'il n'y ait pas eu de négligence constatée. (Bal - Concours etc.-)

Art, 29 INSIGNES ET CARTES DE MEMBRES

La carte de membre de la FSS est strictement personnelle. Tout abus est sévèrement réprimé. La présentation de la carte de membre peut être exigée chaque fois que son titulaire doit justifier son affiliation à la FSS

Art. 30 QUESTIONS SUBSIDIAIRES

Toutes les questions non tranchées par les présents statuts sont la compétence de l'assemblée générale. Le comité peut toutefois prendre des mesures provisoires qui s'imposent en les faisant ratifier dès que possible par l'assemblée générale. Est considéré

comme nulle et non avenue toute décision qui serait en conflit avec les dispositions du code civil Suisse ou des statuts de l'AVCS et de la FSS.

Art. 31 DISSOLUTION DU SKI-CLUB

En cas de dissolution du "SC" l'avoir social, les archives et le matériel seront confiés à la municipalité de Conthey qui les tiendra à la disposition d'un nouveau club de ski qui poursuivrait les mêmes buts. Les membres du "SC" n'ont aucun droit à l'avoir du club.

Art. 32 NOTIFICATION DES STATUTS

Un exemplaire des présents statuts sera remis à chaque membre du ski-club.

Ainsi modifiés et adoptés en assemblée générale du 2 mai 1997

SKI-CLUB ZANFLEURON

Le Président

François Fumeaux

La secrétaire

Géraldine Léger